



JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Révision des critères d'attribution
de la médaille Saint-Julien

Considérant qu'il appartient à l'évêque diocésain de récompenser les fidèles qui ont collaboré longtemps à l'activité pastorale en rendant avec zèle, dévouement et compétence les services attendus,

Considérant la proposition des curés ou des responsables de services diocésains nous priant de rendre à ces personnes un témoignage public d'estime,

Considérant qu'une révision des critères d'attribution de la médaille Saint-Julien était nécessaire,

Vu la consultation et l'approbation du conseil épiscopal,

Ordonne et confirme ce qui suit à compter du 28 janvier 2024 :

Article I : Il existe dans le diocèse du Mans une médaille accordée en reconnaissance par l'évêque diocésain à un(e) fidèle du diocèse dont la contribution à la vie de l'Eglise diocésaine a été particulièrement remarquable, que ce soit par des œuvres accomplies avec un dévouement exceptionnel par sa durée ou sa qualité, en paroisse ou dans les services diocésains.

Article II : Cette médaille frappée à l'effigie de Saint-Julien récompense 20 années et plus de services pour la médaille d'or et jusqu'à 20 années de services pour la médaille d'argent.

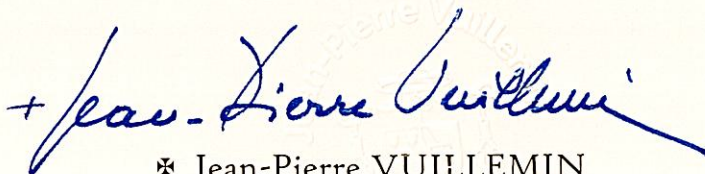
Article III : Les propositions de distinction, faites par les curés ou les responsables de services diocésains seront directement transmises à l'évêque ainsi qu'au chancelier par courrier circonstancié.

Article IV : Le conseil épiscopal étudiera les demandes et donnera une réponse.

Article V : La médaille Saint-Julien sera remise au titulaire avec un certificat au cours d'une cérémonie présidée par un prêtre ou un fidèle laïc délégué à cet effet.

Article VI : Le nom des personnes ayant reçu la médaille Saint-Julien sera consigné dans un registre diocésain.

Fait au Mans, le 28 janvier 2024, en la fête diocésaine de Saint-Julien


✠ Jean-Pierre VUILLEMIN

Évêque du Mans

